



Assemblée générale

Distr. limitée
9 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 25 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Enrique J. Carrillo Gómez (Paraguay), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/70/L.13**

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 67/226 du 21 décembre 2012, 68/229 du 20 décembre 2013 et 69/238 du 19 décembre 2014 et les résolutions 2014/14 et 2015/15 du Conseil économique et social, datées respectivement des 14 juillet 2014 et 29 juin 2015,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise



en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion¹ et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement²,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour veiller à ce que les orientations qu'elle arrête soient appliquées à l'échelle du système, conformément à toutes ses résolutions pertinentes,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément aux politiques et priorités de développement,

Affirmant qu'il convient de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en raison de l'importance de leur contribution à la réalisation des objectifs ambitieux et porteurs de changement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la capacité du système d'aider les pays à relever les défis que pose le développement durable, conformément à son mandat,

Soulignant combien la planification stratégique, la mise en œuvre et l'établissement de rapports à l'échelle du système sont importants pour garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du nouveau Programme par les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement,

Approuvant les efforts que déploie le système des Nations Unies pour le développement afin de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pertinentes pour le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 67/226, l'objectif étant de continuer d'améliorer la qualité de l'analyse axée sur l'observation des activités opérationnelles de développement, de lever les obstacles, de faciliter les processus de décision des États Membres et de contribuer à la meilleure exécution des mandats à l'échelle du système, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports,

Consciente de l'importance et du rôle de catalyseur, pour le développement international, d'une aide publique au développement qui soit prévisible, et

¹ Résolution 65/1.

² Résolution 68/6.

consciente également qu'il importe de mobiliser toutes les ressources disponibles de toutes provenances, ainsi que le prévoit notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

Introduction

1. *Prend acte* du rapport que le Secrétaire général lui a présenté, ainsi qu'au Conseil économique et social, concernant l'application de sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³;

2. *Prend acte également* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection, sur l'analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies⁴, ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁵, et décide de reporter l'examen de ces documents à sa soixante et onzième session, qui se tiendra en 2016;

3. *Prend acte en outre* des rapports du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session⁶ et de sa réunion intersessions du 8 septembre 2015⁷, et se félicite des décisions qui y ont été adoptées⁸;

4. *Rappelle* la résolution 2015/15 du Conseil économique et social relative aux activités opérationnelles de développement, et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées pour la mise œuvre de sa résolution 67/226;

5. *Réitère* la demande faite aux fonds et programmes des Nations Unies par le Conseil économique et social de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

6. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies chargés d'activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait de synchroniser leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs;

³ A/70/62-E/2015/4.

⁴ A/69/737.

⁵ A/69/737/Add.1.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/69/39).

⁷ SSC/18/IM/2.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Suppléments n° 39* (A/69/39), chap. I, et SSC/18/IM/2, chap. I.

7. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement des fonds et programmes du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que ces activités contribuent au maximum à la réalisation des objectifs de développement durable, lesquels s'inscrivent dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et dont ils visent à assurer le plein accomplissement, estime également que les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention particulière, à l'instar des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, et sait que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent aussi à de grandes difficultés;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies chargés du développement de mieux se coordonner, au niveau de leurs sièges respectifs, au niveau régional et dans les pays, lorsqu'ils interviennent dans les mêmes domaines;

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

9. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et considère à cet égard que les organismes du système des Nations Unies pour le développement doivent continuer de s'efforcer de corriger le déséquilibre entre ressources de base et autres ressources et rendre compte des mesures prises à cet effet au Conseil économique et social en 2016, dans le cadre de leurs rapports périodiques;

10. *Souligne* que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables qui sont les moins dotés en ressources intérieures, note que le recours au financement international public, notamment à l'aide publique au développement, est important pour faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, et note également que les fournisseurs d'aide publique au développement ont réaffirmé les engagements qu'ils ont pris en la matière, notamment celui pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et à en consacrer de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés;

11. *Demande* de nouveau aux pays donateurs et aux autres pays en mesure de le faire de maintenir ou d'accroître sensiblement, selon leurs capacités, leurs contributions volontaires aux budgets de base ou ordinaires des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement, en particulier les fonds, programmes et institutions spécialisées, et de verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel, de manière suivie et prévisible;

12. *Constate* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1998 et 2013 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et note avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a continué de baisser et qu'elle ne représentait que 25 pour cent en 2013;

13. *Souligne* que le financement des activités opérationnelles devrait être fonction des priorités et plans nationaux définis par les pays de programme ainsi que des plans stratégiques, mandats, cadres de ressources et priorités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et insiste, à cet égard, sur la nécessité de maximiser les résultats et de renforcer davantage les cadres de résultats des fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies pour le développement et sur le fait qu'ils doivent mieux rendre compte des résultats obtenus et de la réalisation des objectifs propres à chaque pays;

14. *Constate également* que les ressources autres que les ressources de base constituent un élément important des ressources globales du système des Nations Unies pour le développement et qu'elles complètent les ressources de base servant à financer ses activités opérationnelles de développement, venant ainsi augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en constatant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse et de prévisibilité et de façon plus conforme aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et estime qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

15. *Est consciente* que les ressources autres que les ressources de base posent des problèmes, en particulier l'utilisation restrictive des fonds préaffectés, comme par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, parce qu'elles peuvent entraîner une hausse des coûts de transaction et de la charge liée à la présentation des rapports, présentent des risques de dispersion, de concurrence ou de chevauchement entre entités et découragent les efforts visant à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle de l'Organisation, et qu'elles pourraient également fausser les priorités fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux dans les programmes;

16. *Note avec préoccupation* à cet égard qu'en 2013, les contributions aux mécanismes de financement commun, comme les fonds thématiques des entités, les fonds d'affectation spéciale pluripartenaires et les programmes conjoints, n'ont représenté que 10 pour cent des ressources autres que les ressources de base des activités de développement, et invite tous les donateurs d'autres ressources à contribuer plus largement à des fonds préaffectés de façon moins restrictive;

17. *Prend acte* des initiatives lancées par le système des Nations Unies pour le développement dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, en application de la résolution 67/226, en vue de renforcer encore l'utilisation et la gestion des méthodes et des mécanismes conjoints de financement, l'objectif étant d'améliorer la qualité des ressources autres que les ressources de base, et prie le système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que ces ressources soient en tout conformes aux priorités et aux besoins nationaux et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

18. *Salue* les efforts faits par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour veiller à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou prévues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et engage toutes les institutions spécialisées qui ne l'auraient pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés dans leur prochain cycle budgétaire;

19. *Rappelle* que, dans sa résolution 67/226, elle a demandé que des mesures concrètes soient prises en vue d'élargir la base des donateurs et, de nouveau, invite

les fonds et programmes des Nations Unies et encourage les institutions spécialisées à rendre compte annuellement à leurs organes directeurs, dans leurs rapports périodiques, des mesures concrètes qu'ils prennent en vue d'élargir la base des donateurs et d'accroître le nombre de pays et autres partenaires qui versent des contributions aux organismes des Nations Unies chargés du développement afin qu'ils soient moins tributaires d'un petit nombre de donateurs;

20. *Note avec préoccupation* qu'il n'a pas été donné suite comme prévu initialement à la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 67/226 visant à ce que soit défini et appliqué le concept de « masse critique » des ressources de base, note qu'en 2014 le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a adopté les décisions 2014/24 et 2014/25 et que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté la décision 2014/17, décisions dans lesquelles figurent les principes communs du concept de masse critique des ressources ordinaires et des ressources de base, prie le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de continuer de consulter les États Membres pour trouver des moyens d'obtenir une masse critique de ressources de base, pour qu'ils les étudient et décident des mesures à prendre lors de l'examen quadriennal complet de 2016, et prie de nouveau les fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'arrêter, en consultation avec les États Membres, des principes communs concernant le concept de masse critique de ressources de base, qui pourront inclure le volume des ressources nécessaire pour répondre aux besoins des pays de programme et obtenir les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme, de façon à ce qu'une décision soit prise en 2016 par leurs organes directeurs respectifs;

21. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour financer des activités qui devraient l'être au moyen d'autres ressources ou de ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait être fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers arrêtés d'un commun accord par les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour la réalisation en 2016 d'une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité aux modalités de l'examen quadriennal complet;

22. *Prend note* des décisions 2015/16 et 2015/18 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, de la décision 2015/14 du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la décision 2015/5 du Conseil d'administration d'ONU-Femmes sur l'organisation de dialogues structurés avec les États Membres sur le financement des activités axées sur les résultats visés en matière de développement pour le cycle de planification stratégique de chaque entité, prend acte à cet égard des progrès accomplis et prie les conseils d'administration des fonds et programmes

des Nations Unies et les organes directeurs des institutions spécialisées, le cas échéant, de continuer à tenir chaque année de tels dialogues dans le cadre de leur programme de réunions périodiques, en veillant à ce que ces dialogues soient dûment préparés, notamment par des discussions informelles et des échanges d'informations et d'analyses tout au long de l'année, afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et leur affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs et de faire en sorte que les apports de ressources soient plus adéquats et davantage prévisibles;

23. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies d'adopter sans tarder comme pratique l'utilisation d'un cadre budgétaire commun, qui n'aurait pas d'incidence juridique sur les autorisations de dépenses, et prie les fonds et programmes des Nations Unies, en encourageant les institutions spécialisées à en faire autant, de continuer de fournir aux coordonnateurs résidents l'information requise sur les contributions avec l'accord des pays de programme, d'améliorer l'actualité et la qualité de l'information fournie et de veiller à ce que le cadre budgétaire commun contribue efficacement à accroître la qualité de la planification des ressources à l'échelle du système à l'appui du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

Contribution des activités opérationnelles du système des Nations Unies au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité des activités de développement

24. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans le cadre de l'examen quadriennal complet, et rappelle à cet égard qu'elle a prié les organismes du système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune afin de mesurer les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités, et notamment de durabilité, et de mettre en place, dans les limites de leur mandat, des cadres spécifiques devant permettre aux pays de programme qui en font la demande de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, et invite le Secrétaire général à fournir des informations à jour, complètes et factuelles faisant état des mesures prises à cet effet dans le rapport annuel qu'il lui présentera en 2016 sur la mise en œuvre de sa résolution 67/226;

25. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations concernant l'insuffisance des moyens nationaux régulièrement signalée par les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, notamment grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs en 2016 en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre;

26. *Note* que les systèmes nationaux de surveillance et de communication de l'information ainsi que les moyens de financement, de passation des marchés et d'évaluation des pays sont sous-utilisés et, à cet égard, rappelle que, dans sa

résolution 67/226, elle a demandé au système des Nations Unies pour le développement de faire davantage appel aux systèmes nationaux publics et privés pour se procurer des services d'appui afin de renforcer les capacités nationales et de réduire les coûts de transaction;

27. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur l'application de sa résolution 67/226 qu'il présentera au Conseil économique et social en 2016, après consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les organismes du système des Nations Unies pour le développement afin de renforcer et d'utiliser les capacités nationales, y compris en assurant leur efficacité à long terme, et de proposer des moyens de surmonter tous obstacles et difficultés à cet égard;

Élimination de la pauvreté

28. *Se félicite* que certains organismes du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

29. *Souligne* qu'il faut mieux prendre en considération le caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et qu'il importe que les États Membres et les autres parties prenantes définissent une position commune sur cette question, attend avec intérêt un débat sur ce caractère multidimensionnel dans le cadre du dialogue engagé au sein du Conseil économique et social et de l'examen quadriennal complet de 2016, et dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹ et du Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁰, et invite à cet égard les États Membres à envisager de mettre au point, avec le concours de la communauté internationale, des méthodes et des indicateurs complémentaires permettant de mesurer le développement humain dans toutes ses dimensions;

30. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, et constitue un préalable indispensable au développement durable dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et souligne combien il importe d'instaurer rapidement une croissance économique viable, diversifiée, partagée et équitable qui profite à tous et permette d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable;

31. *Demande de nouveau* aux organismes des Nations Unies pour le développement, comme elle l'a fait dans sa résolution 67/226, d'accorder la plus haute priorité à l'élimination de la pauvreté, et prend note à cet égard du fait que le Conseil économique et social a prié les fonds et programmes des Nations Unies de faire état, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer plus résolument aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, partager leurs bonnes pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience, ainsi que leurs stratégies, programmes et politiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la création d'emplois, de l'éducation, de la formation professionnelle, du développement rural et de la mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux

⁹ Résolution 70/1.

¹⁰ Résolution 69/313, annexe.

qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes et politiques;

Coopération Sud-Sud

32. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter;

33. *Constate* que les pays de programme continuent de réclamer l'appui du système des Nations Unies en faveur de la coopération Sud-Sud, rappelle à cet égard que les responsables des institutions spécialisées, des fonds et programmes des Nations Unies et des commissions régionales ont été priés de suivre avec une attention particulière l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux qui sont administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil économique et social de rendre compte des progrès accomplis sur ce point;

34. *Rappelle* les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 67/226 sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et prend note à cet égard des progrès accomplis par certains organismes du système des Nations Unies pour le développement en vue d'intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs principales politiques, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et accueille avec satisfaction les recommandations et mesures énoncées dans les décisions 18/1 et SSC/18/3 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud⁸, qui visent à renforcer ces formes de coopération, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources à l'échelle du système des Nations Unies pour le développement, y compris celles affectées au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

35. *Constate avec satisfaction* les progrès accomplis par certains organismes des Nations Unies pour le développement quant à l'exécution des tâches liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes que leur a confiées l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, y compris en ce qui concerne le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et prie ceux qui ne l'ont pas encore fait d'œuvrer plus intensément à l'exécution du Plan d'action de façon à atteindre d'ici à 2017 les normes qui y sont fixées;

36. *Rappelle* les demandes formulées à l'intention du système des Nations Unies pour le développement dans la résolution 67/226, tendant à une meilleure prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies et à l'utilisation plus large des indicateurs de résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (la « fiche de suivi des résultats »), instrument de planification et d'établissement de rapports dont les équipes de pays des Nations Unies se servent aux fins du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et se félicite que le système des Nations Unies pour le développement ait entrepris un examen global de cette fiche de suivi;

Passage de la phase des secours aux activités de développement

37. *Note* qu'il importe d'agir dans la transparence et de consulter les États Membres au sujet des activités opérationnelles de développement relatives à l'application de la politique d'évaluation et de planification intégrées et de la politique de transition dans le cadre de la réduction des effectifs ou du retrait des missions qu'ont approuvées le Secrétaire général et le Groupe directeur pour une action intégrée et, à cet égard, souligne qu'il convient que le pays s'approprie les activités de transition de la phase de secours à celle du développement durable et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des informations sur les liens entre les différentes activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement et sur l'exécution et l'examen des éléments de ces politiques qui portent sur lesdites activités, et de solliciter leur avis à cet égard;

38. *Prie instamment* le système des Nations Unies pour le développement de faire en sorte que sa contribution au relèvement permette d'assurer la transition entre l'intervention d'urgence à court terme et les initiatives de développement à long terme en accordant toute l'attention voulue aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement pour garantir une reprise totale et pour renforcer la résilience garante d'un développement durable, y compris en accordant la priorité aux outils relatifs à la passation des marchés locaux, aux transferts de fonds et aux filets de sécurité sociale, selon les circonstances;

39. *Considère* qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement, comme cela lui a été demandé, soutienne un passage de la phase des secours aux activités de développement dans les pays frappés par une catastrophe naturelle ou un conflit qui soit sans exclusive, piloté par les pays et fondé sur des évaluations menées par eux, tout en accordant suffisamment d'attention à la résilience, et souligne qu'il importe de nouer des partenariats solides en prêtant une aide, en gérant plus efficacement les ressources et en les alignant sur les priorités nationales, mais aussi en améliorant la transparence, la gestion des risques et l'utilisation des systèmes en place dans les pays, en renforçant les capacités nationales et la promptitude de l'aide, en accroissant la rapidité et la prévisibilité du financement en vue d'obtenir de meilleurs résultats, tout en soulignant qu'il importe que la planification et la coordination entre les organismes, fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs, soient adéquates, afin de mieux répondre aux besoins et aux priorités des États touchés;

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

40. *Souligne* l'importance des rapports périodiques établis par le système des Nations Unies pour le développement au niveau du pays, demande à cet égard aux équipes de pays des Nations Unies de respecter strictement les critères actuels d'établissement de rapports, à savoir ceux concernant la présentation d'un seul rapport par cycle sur l'état d'avancement du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le rapport d'évaluation du plan-cadre dans tous les pays de programme et, en outre, les rapports annuels sur les résultats nationaux et les rapports d'évaluation dans les pays participant à l'initiative « Unis dans l'action » destinés aux gouvernements des pays de programme, demande également aux équipes de pays des Nations Unies de communiquer aux gouvernements des pays de programme, le cas échéant, tous les rapports d'activité, examens et évaluations, et

demande en outre que des informations concernant le respect des règles établies figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 67/226;

41. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de s'assurer que les rapports présentés aux gouvernements des pays de programme sont structurés sur la base des résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou des cadres communs de planification, sont liés aux résultats du développement national et renseignent les gouvernements des pays de programme sur les réalisations des équipes de pays des Nations Unies dans leur ensemble et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son rapport périodique au Conseil économique et social, de rendre compte des progrès accomplis à cet égard;

Système des coordonnateurs résidents

42. *Reconnaît* que le système des coordonnateurs résidents, qui englobe toutes les organisations du système des Nations Unies pour le développement menant des activités opérationnelles de développement, est destiné à améliorer l'efficacité et l'efficience de ces activités au niveau des pays grâce à la promotion d'un appui plus stratégique aux plans et priorités nationaux, rend les activités plus efficaces et réduit les coûts pour les gouvernements;

43. *Réaffirme* le mandat énoncé dans sa résolution 67/226 concernant le système des coordonnateurs résidents, réaffirme également qu'il importe de diversifier la composition de ce système en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et en respectant le principe de répartition géographique équitable, réaffirme en outre que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer à ce système sur un pied d'égalité, prie à cet égard le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, prend note de la création en mai 2014 du nouveau Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et engage à cet égard tous les organismes à présenter des candidats qualifiés audit Centre et prie le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre ses efforts afin d'être mieux à même de recruter et d'affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également un niveau d'intégrité irréprochable;

44. *Réitère* l'importance de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note à cet égard des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, prend note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2015 et, à cet égard, prie les organismes des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en s'acquittant de l'intégralité de leur contribution, sachant que l'Assemblée générale doit encore approuver la contribution du Secrétariat à l'accord, et demande à nouveau au Secrétaire général de rendre compte dans son rapport périodique au Conseil économique et social des progrès réalisés à cet égard par chaque organisme;

45. *Prie* le Secrétaire général, afin de remédier au déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents, et en consultation avec tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, de présenter dans son rapport périodique au Conseil économique et social, lors du débat de sa session

de fond de 2016 qui sera consacré aux activités opérationnelles, des propositions sur la manière de perfectionner l'accord de partage des coûts afin de répondre aux besoins effectifs du système;

« Unis dans l'action »

46. *Réaffirme* que le principe « Pas de modèle unique » et celui de l'adoption volontaire de l'initiative « Unis dans l'action » devraient être maintenus afin que le système des Nations Unies puisse adapter son mode de coopération avec les pays de programme en fonction de leurs besoins, particularités, priorités et modalités de planification propres;

47. *Estime* qu'il importe d'établir des mécanismes de financement commun si l'on veut faire progresser l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui ont choisi de l'appliquer, et encourage les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à donner la priorité à l'utilisation de ces mécanismes afin d'optimiser les effets de l'initiative;

48. *Constate* que la mise en œuvre du pilier « Unité d'action » a progressé dans certains domaines et exhorte le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Comité de haut niveau sur la gestion pour accélérer les progrès en vue de sa pleine concrétisation, y compris en adaptant les services communs en faisant fond sur les pratiques hors siège qui se sont révélées concluantes;

Dimensions régionales

49. *Prend note également* de l'amélioration de la collaboration entre les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionaux et demande à cet égard à ces équipes et mécanismes de continuer à renforcer leur appui aux équipes de pays des Nations Unies, y compris pour ce qui est de l'élaboration des cadres d'aide au développement et des questions prioritaires d'importance régionale ou sous-régionale, conformément aux priorités des autorités nationales;

Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement

50. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action à l'échelle du système que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion ont élaborés pour simplifier et harmoniser les pratiques de fonctionnement, et de rendre compte en 2016 à leurs conseils d'administration respectifs des progrès accomplis;

51. *Encourage* toutes les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des stratégies relatives aux modalités de fonctionnement, et reconnaît qu'il est essentiel de veiller à ce que les équipes de pays, ainsi que les institutions spécialisées, soient tenues responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de telles stratégies, y compris les centres de services communs des Nations Unies, qui soient harmonisées, rentables et adaptées aux besoins spécifiques des pays concernés et qui contribuent à la qualité des programmes;

Gestion axée sur les résultats

52. *Demande* aux entités du système des Nations Unies pour le développement de veiller à ce que leurs systèmes de gestion axée sur les résultats ne soient pas élaborés isolément des systèmes nationaux et les prie à cet égard de collaborer étroitement avec les gouvernements des pays pour ce qui a trait aux méthodes de gestion axées sur les résultats et à la manière dont les résultats obtenus grâce aux activités d'aide au développement menées par le système des Nations Unies au niveau national sont définis, évalués et communiqués et, lorsque la demande en est faite, de fournir un appui aux gouvernements et aux institutions partenaires qui voudraient utiliser la gestion axée sur les résultats ou l'adapter à leurs systèmes de suivi et de statistique;

Évaluation des activités opérationnelles de développement

53. *Rappelle* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 68/229 de mener deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, remercie les États Membres et les organismes des Nations Unies qui ont versé des contributions extrabudgétaires pour ces évaluations, invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée de ces évaluations, attend avec intérêt les informations sur l'état d'avancement de cette mise en œuvre qui seront fournies à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil économique et social, et attend avec intérêt l'achèvement des évaluations à temps pour que les États Membres puissent les analyser lors de l'examen quadriennal complet de 2016;

Suivi

54. *Prie* tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement de veiller à la cohérence et à la conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lors des examens à mi-parcours et de l'élaboration des plans et des cadres stratégiques, et, à cet égard, attend avec intérêt un débat sur la planification stratégique à l'échelle du système, l'exécution et l'établissement des rapports lors du dialogue en cours au sein du Conseil économique et social, des examens à mi-parcours des plans et cadres stratégiques et de l'examen quadriennal complet de 2016;

55. *Est consciente* de l'importance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en ce qu'elles aident les États Membres qui en font la demande à intégrer dans leurs plans nationaux le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, dans le plein respect de leurs priorités nationales, et à mieux s'approprier les objectifs de développement durable;

56. *Se félicite* du dialogue engagé au sein du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement en 2015 et en 2016 avec la participation des États Membres et de toutes les parties prenantes concernées, notamment de l'organisation prévue d'ateliers et de séminaires-retraites, en vue d'étudier les liens entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement et les structures de gouvernance, notamment les projets de réforme de leur composition et de leur fonctionnement, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements

organisationnels et attend avec intérêt que le Secrétaire général rende compte de ce dialogue dans le rapport sur l'examen quadriennal complet de 2016 qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session pour examen et suite à donner par les États Membres;

57. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

58. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.
